

Novembre 2007

LA RETRAITE, DE PLUS EN PLUS TARDIVE



Le marché de dupe des mesures d'entreprise !

A la demande de l'UNSA, qui avait pourtant appelé à la grève illimitée avec SUD RATP en refusant toute réforme de notre régime de retraite, la direction générale a officiellement ouvert les négociations d'entreprise prévues dans la lettre de cadrage ministérielle.

Mais qu'y a-t'il donc à négocier ?

✓ **L'accompagnement de l'allongement de la durée d'activité**

→ **gestion des parcours professionnels et des deuxièmes parties de carrière**

Comme on va devoir travailler plus longtemps, il est clair que certains métiers dits « pénibles » ou nécessitant des aptitudes physiques liées notamment à des questions de sécurité ne pourront être occupés au delà d'un certain âge. En conséquence, sauf à vouloir remplir la fosse à l'inaptitude, il va forcément falloir reclasser un nombre exponentiel d'agents.

Il est à noter que cette première mesure était déjà en phase de négociation avant la réforme, notamment suite à une demande de SUD, via le dossier sur la « mobilité des opérateurs ».

→ **Aménagement de la rémunération**

Qui dit travailler plus longtemps dit forcément rallongement des déroulements de carrière. On peut donc facilement entrevoir un prolongement de l'avancement via la création de nouvelles échelles à 30, 35 et 40 ans de carrière, pour éviter une certaine démotivation des agents.

Ainsi, les syndicats coutumiers du « on a obtenu », ce que la direction est prête à donner, pourront se glorifier de nouvelles avancées sociales, qui nécessiteront quelques années de travail supplémentaires ! De toute évidence, les mesures de fins de carrière coûteront peu cher à la direction, puisqu'elles ne concerneront qu'un nombre réduit d'individus.

✓ **Prise en compte de la spécificité des métiers pour les agents recrutés à compter du 1^{er} janvier 2009**

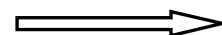
Sachant que les futurs embauchés (nos enfants) perdront le bénéfice des bonifications (tableaux S.A.B dont 1/5), il va falloir trouver d'autres compensations aux contraintes ou à la pénibilité de certains métiers. Verra-t-on la mise en place d'un système de rémunération à deux vitesses ?

✓ **Mise en place d'un dispositif de complémentaire retraite**

→ **Plan d'épargne retraite d'entreprise (type PERCO), ou retraite complémentaire**

Le PERCO (plan d'épargne retraite collectif) est un outil d'épargne salariale abondé, de type placement bloqué avec capital non garanti en sortie. Ce dispositif ne présente que peu d'intérêt pour les salariés disposant d'une faible capacité d'épargne.

Quant à la mise en place d'une retraite complémentaire, il faut un nombre conséquent d'années de cotisation pour se constituer une pension complémentaire digne de ce nom. En conséquence, la mise en place d'un tel dispositif risque de générer des



prélèvements supplémentaires sur nos salaires pour une très faible pension en sortie. Pire, une fois en place, l'instauration d'une complémentaire pourrait bien remettre en cause le fondement même du calcul plus avantageux de nos retraites, à savoir les 75% du salaire sur les 6 derniers mois !

✓ **Le rachat des années d'étude et de temps partiel pour le calcul de la pension**

→ **Aide de l'entreprise par la mise en œuvre d'un prêt à taux préférentiel**

Si tu n'as pas fait de grandes études tu peux passer ton chemin, et si tu es à temps partiel ce n'est sûrement pas avec ton maigre salaire « partiel » que tu pourras racheter tes trimestres manquants. C'est donc un dispositif essentiellement destiné à nos pauvres cadres.

✓ **La prise en compte des avantages familiaux et conjugaux**

→ **Application des mesures de la fonction publique**

Pas grand-chose à négocier là-dessus, sachant que les bonifications existantes vont être remplacés par celles en vigueur dans la fonction publique.

✓ **La prise en compte du handicap et de l'invalidité**

→ **Analyse des situations d'inaptitude et absence de décote pour les salariés handicapés à 80% ou plus**

Fort heureusement, nos collègues lourdement handicapés n'auront pas à subir les effets de la décote, mais tous nos collègues en situation de handicap n'auront pas le bénéfice de cette mesure, notamment tous ceux déclarés inaptes à leur emploi.

✓ **Cas des salariés entrés tardivement à la RATP**

→ **Ouverture des droits à pension RATP dès l'âge de 60 ans**

Encore une mesure induite, conséquente à l'embauche de salariés en CDI suite au dépassement de la limite d'âge statutaire des plus de 35 ans. Nous aurions préféré une adaptation statutaire pour intégrer ces personnels.

✓ **Durée minimale pour bénéficier du régime spécial RATP**

→ **Réduction de la durée minimale de 15 ans**

Un agent ayant moins de 15 ans de service pourra prétendre à une pension RATP à la date de l'ouverture de ses droits sous un autre régime. Fin de la reprise des annuités Régie par la Sécu.

✓ **Double condition de la retraite d'office**

→ **Suppression de la retraite d'office sous double condition (60 ans & 37,5 annuités)**

Concrètement, les agents pourront poursuivre leurs activités professionnelles au-delà des 60 ans et des 37,5 (puis 40 et 41) annuités, pour accéder au système de surcote, ce qui retardera d'autant la mise en activité des jeunes sur le marché du travail.

→ **Suppression de l'âge limite de certains métiers**

Les limites d'âge seront supprimées, y compris dans les métiers d'exploitation, en contradiction avec la pleine possession des conditions et aptitudes nécessaires à certains métiers.

Toutes ces mesures « placebo » impactant directement le budget de l'entreprise, au détriment des salaires et des autres mesures sociales, dans un contexte de rigueur économique et de productivité accrue à la RATP, qui doit faire face à l'ouverture de ses marchés.

Pour le reste Rien n'est à négocier sur l'essentiel, à savoir : l'allongement des durées de cotisation ; le calendrier de la réforme ; la mise en place de la décote ; l'indexation des pensions

Voilà pourquoi SUD refuse d'entrer en négociations d'entreprise sur les retraites, SEULE VOTRE MOBILISATION FERA RECULER LE GOUVERNEMENT !

Cotisations : 60€/an
Se syndiquer à SUD,
C'est se Défendre !

SYNDICAT SUD/RATP
3 Rue Rampon - 75011 PARIS
<http://www.sudratp.fr>

Union
syndicale
Solidaires